



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011.14.0007 du 23 juin 2011 fixant les modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles  
**MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012**

Animaux concernés	Périodes autorisées	Lieu de destruction	Conditions particulières
<b>Ragondin Rat musqué</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 à l'ouverture de la chasse au gibier d'eau 2011 du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2012	Tout le département	Annexe à l'Arrêté Préfectoral N°: 2011174-0007
<b>Sanglier</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2012	Tout le département	du 23/06/2011 Le Préfet, N. L.
<b>Renard Chien viverrin Raton laveur Vison d'Amérique</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2012	Tout le département	Nicolas BASSELLIER Le demandeur pourra se faire accompagner de tireurs
<b>Lapin de garenne</b>	du 15 août 2011 au 24 septembre 2011 du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2012	Dans les parcelles agricoles et à moins de 250 mètres des zones agricoles, des zones urbaines, des bourgs, hameaux et habitations, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires et des emprises fluviales (Loire, Cher, Canal de Berry et Canal de la Sauldre)	
<b>Fouine</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2012	A moins de 150 mètres des fermes, élevages et parquets de repeuplement de gibier	
<b>Martre</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2012	Sur le territoire des communes de Montlivault, St Claude-de-Diray et Vineuil	
<b>Corbeau freux (*) (**) Corneille noire (*)</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2012 du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 10 juin 2012 du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 au 31 juillet 2011	Tout le département Uniquement dans l'emprise des semis de printemps, des pépinières forestières, des élevages sensibles et à proximité des silos	Autorisation aux seuls exploitants agricoles et n'est autorisé qu'un seul fusil par tranche de 3 ha de cultures sensibles spécifiques à protéger (ou un fusil par silo ou par élevage)
<b>Pigeon ramier (*)</b>	de la clôture de la chasse au pigeon ramier au 30 juin 2012 du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 au 24 septembre 2011	Uniquement dans l'emprise des semis de printemps, des pépinières forestières, des élevages sensibles et à proximité des silos Uniquement dans les vignes, vergers, petits fruits rouges et à proximité des silos	Le demandeur pourra se faire accompagner de tireurs
<b>Étourneau sansonnet (*)</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2012 du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 30 juin 2012	Tout le département Uniquement dans les vignes, vergers, petits fruits rouges et à proximité des silos	Autorisation aux seuls exploitants agricoles et n'est autorisé qu'un seul fusil par tranche de 3 ha de cultures sensibles spécifiques à protéger (ou un fusil par silo ou par élevage)

(\*) Les oiseaux ne peuvent être tirés qu'à poste fixe.

(\*\*) Le corbeau freux peut également, du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin, être tiré dans l'enceinte des corbeautières situées sur le territoire départemental, le tir dans les nids est interdit. La notion de poste fixe ne s'y applique pas.